



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-047

L'an deux mille vingt-six

Le dix mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 29

Votes 35

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN

Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascale DANIEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

MOBILITE

Aménagement de la liaison cyclable entre les communes de Saint Laurent d'Agny et Mornant : approbation de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins aménagés en liaison cyclable et approbation du bail emphytéotique avec les propriétaires privés

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 451-1 à L. 451-13

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, confiant aux autorités organisatrices de mobilité les compétences énoncées à l'article L. 1231-1-1 du code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024, et notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° CC-2020-018 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 approuvant le plan vélo du Pays Mornantais et le choix d'aménagement des itinéraires cyclables prioritaires,



Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 adoptant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération n° BC-2022-067 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022 approuvant le programme de travaux pour la liaison cyclable Saint-Laurent d'Agnay - Mornant,

Vu la délibération n° BC-2025-048 du Bureau Communautaire du 4 novembre 2025 portant approbation de la convention de financement entre l'Etat et la Communauté de Communes du pays Mornantais (COPAMO) relative à la liaison cyclable sécurisée entre Saint-Laurent d'Agnay et Mornant dans le cadre de l'appel à projet MobilYSE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 10 février 2026,

Le plan vélo a fléché la réalisation de trois liaisons cyclables prioritaires dont l'axe Saint-Laurent-d'Agnay – Mornant pour lequel les aménagements actuels sont peu sécurisés ou difficilement praticables par tous et tous types de vélos.

Ce projet est également inscrit au Contrat de Relance et de Transition Écologique sur la période contractuelle 2021-2026 notamment pour son intérêt environnemental.

En 2020, la COPAMO a fait appel au bureau d'études INDDIGO pour réaliser une étude de faisabilité cyclable entre Saint-Laurent-d'Agnay et Mornant. Plusieurs scénarios ont été étudiés et proposés par INDDIGO pour effectuer la liaison de manière sécurisée et agréable pour les cyclistes.

Le scénario retenu prévoit un aménagement entre le chemin de la Noyeraie et le chemin des Arches, en passant par le chemin de Goiffieux visant à sécuriser et encourager les déplacements doux sur un tracé d'environ 2,35 km, en site propre ou partagé, tout en respectant les enjeux environnementaux, agricoles et paysagers du territoire.

Les chemins concernés par ce projet sont les suivants :

Sur le territoire de la commune de Saint-Laurent d'Agnay :

- Le chemin de la Noyeraie, voie communale sous gestion de la COPAMO
- le chemin de desserte sur domaine privé, ancienne voie ferrée
- le chemin de Goiffieux, chemin rural sous gestion de la commune de Saint-Laurent d'Agnay
- le cheminement modes doux sous gestion de St Laurent d'Agnay jusqu'en limite de commune

Sur le territoire de la commune de Mornant :

- la fin du cheminement modes doux sous gestion de Mornant depuis la limite de commune
- le chemin des Arches, voie communale sous gestion de la COPAMO

Le programme prévoit les principes d'aménagement suivants :

- Aménagement d'environ 230 m, le long du chemin de la Noyeraie, voie communale, avec prise en compte d'un trafic ponctuel de poids lourd pour rejoindre la SICOLY.
- Aménagement d'environ 460 m, le long d'un chemin rural sur la première partie relevant de la commune, puis d'un chemin privé (portion de l'ancienne voie ferrée), aujourd'hui empruntés par des véhicules légers et engins agricoles
- Aménagement d'environ 380 m, le long du chemin de Goiffieux, chemin rural, avec notamment une reprise du revêtement, prenant en compte un usage ouvert à tous types de véhicules
- Reprise du revêtement actuel d'environ 620 m, le long du cheminement modes doux sur chemins ruraux, qui est aujourd'hui partiellement en stabilisé et strictement réservé aux modes doux
- Signalétique à installer sur le chemin des Arches où le trafic de véhicules est faible et sur l'ensemble du tracé
- Jalonnement à prévoir sur tout l'itinéraire

La COPAMO accordera une importance particulière au revêtement choisi pour l'aménagement cyclable, en prenant en compte le contexte agricole du site (passage régulier d'engins), sur des critères environnementaux (perméabilité et écoulements des eaux, intégration paysagère, durée de vie de l'aménagement), économiques (coût du mètre linéaire, coût de l'entretien, pérennité, balance entre dépenses d'investissement et de fonctionnement), et relatif au terrain (portance du sol, présence de pente).

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'établir, pour toute la durée de l'existence de la liaison cyclable, une convention avec les deux communes concernées pour définir les modalités de réalisation des travaux d'aménagements de la liaison cyclable ainsi que la répartition des compétences entre la COPAMO et chaque commune notamment en matière d'entretien et de pouvoirs de police.

Les travaux seront réalisés par la COPAMO et comprendront l'aménagement des chemins susvisés en liaison cyclable y compris la signalétique horizontale et verticale.

Afin de garantir la sécurité, le confort, la visibilité et la durabilité du cheminement chaque commune assumera ses prérogatives en matière de pouvoir de police du maire et assurera l'entretien de la liaison cyclable, notamment sur les volets suivants :

- Nettoyage : balayage de la liaison, désencombrement des bouches d'égout, enlèvement des dépôts sauvages ou obstacles,
- Végétation : taille des haies débordantes, élagage des branches masquant la visibilité,
- Signalétique, signalisation horizontale et verticale
- Bouchage des nids de poule, remise en place de matériaux, ...

Parallèlement, il est nécessaire de conclure un bail emphytéotique, conformément aux articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, avec les propriétaires indivis des parcelles cadastrées B 975 et B 976, situées sur la commune de Saint-Laurent d'Agny, concernées par le tracé de la liaison cyclable, à savoir :

Concernant la parcelle cadastrée B 975, d'une superficie de 3 570 m² :

- [REDACTED] propriétaire d'un tiers (1/3) indivis
- [REDACTED] propriétaires d'un tiers (1/3) indivis
- [REDACTED] propriétaires d'un tiers (1/3) indivis

Concernant la parcelle cadastrée B 976, d'une superficie de 1 600 m² :

- [REDACTED] propriétaires de la moitié (1/2) indivise
- [REDACTED] propriétaires de la moitié (1/2) indivise

Ce bail emphytéotique sera conclu pour une durée de 30 ans, prenant effet au 1^{er} mai 2026, moyennant une redevance annuelle fixée à un Euro symbolique. En raison du caractère symbolique de cette redevance, celle-ci ne sera pas mise en recouvrement.

Dans le cadre de ce bail, la COPAMO s'oblige à :

- installer, à ses frais exclusifs, un dispositif léger adapté aux caractéristiques des lieux, aux deux extrémités de la portion du chemin à usage de liaison cyclable,
- installer, à ses frais exclusifs, une signalisation appropriée précisant le contexte d'usage des lieux et la présence d'une voie privée ouverte aux modes doux,
- installer, à ses frais exclusifs, un panneau de communication destiné à sensibiliser les usagers au respect de la propriété privée des bailleurs

La COPAMO s'engage également à ce que les ouvrages soient entretenus en bon état de réparations locatives, étant précisé que l'entretien de ces deux parcelles privées sera assuré par la commune de Saint-Laurent d'Agny comme le prévoit la convention d'entretien objet de la présente délibération.

Il est précisé :

- qu'une attention particulière sera apportée à la gestion des eaux pluviales, afin d'éviter tout phénomène de concentration des eaux de ruissellement sur le chemin
- que les aménagements cyclables prévus sur ces deux parcelles doivent rester compatibles avec le maintien de la circulation des engins agricoles et autres véhicules en lien avec l'activité du site

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 1.3.MARS.2026

Notifié ou publié

le 1.3.MARS.2026

Le Président

APPROUVE la convention à intervenir entre la COPAMO et les communes de Saint Laurent d'Agny et Mornant, relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins aménagés en liaison cyclable,

APPROUVE le bail emphytéotique à intervenir avec les propriétaires indivis concernés par le tracé de la liaison cyclable, d'une durée de 30 ans, prenant effet au 1er mai 2026, moyennant une redevance annuelle fixée à un Euro symbolique, les frais liés à l'établissement de ce bail par acte notarié restant à la charge de la COPAMO,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260310-CC_2026_047-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention et ledit bail emphytéotique, ainsi que toute pièce y afférente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 MARS 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER